



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

| DÉCLARATION

relative au 50^e anniversaire du concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire

Depuis 50 ans, le concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire (concordat scolaire) forme la base juridique et politique de la collaboration entre les cantons et de la coopération avec la Confédération dans le domaine de l'éducation et de la formation. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est l'autorité politique du concordat scolaire et assure la coordination intercantonale des éléments importants de la politique éducative et culturelle.

Le concordat scolaire de 1970, une base solide pour la collaboration intercantonale en matière d'éducation et de formation

Les cantons collaborent au sein de la CDIP partout où une coordination s'impose à l'échelon national. La CDIP agit sur la base du concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit des articles constitutionnels introduits en 2006 (art. 61a ss Cst.). Conformément à ses lignes directrices, elle applique le principe de subsidiarité.

La CDIP veut contribuer à l'effectivité, à l'équité et à l'efficacité du système d'éducation et est fermement convaincue de la pertinence et de l'intérêt de sa décentralisation pour un pays plurilingue et fédéraliste. Personne ne doit toutefois avoir à pâtir de l'organisation décentralisée du système éducatif dans son propre parcours de formation. C'est pourquoi les cantons s'engagent à promouvoir la qualité et la perméabilité du système suisse d'éducation et de formation.

Le concordat scolaire de 1970, en tant que traité entre les cantons, a créé, dans le domaine éducationnel, une norme unique pour la collaboration intercantonale. Ce faisant, il a dynamisé le fédéralisme et permis aux cantons de coordonner leur action face aux enjeux et défis posés aux acteurs de l'éducation par une société en constante évolution. De même, il ouvrait la voie à une coopération institutionnalisée avec la Confédération.

Le concordat scolaire a prévu aussi, afin de faciliter et de développer la coordination, que les cantons se regroupent en quatre conférences régionales (Suisse romande et Tessin, Suisse du Nord-Ouest, Suisse centrale, Suisse orientale) qui servent d'organes consultatifs et préparatoires à l'intention de la CDIP et permettent aux cantons de collaborer étroitement et efficacement.

Le concordat scolaire, base juridique à la fois souple et solide, a donné à la CDIP le statut d'autorité politique chargée de son exécution.

Les grands jalons de l'histoire du concordat scolaire

Au cours des trente premières années du concordat scolaire, la CDIP est devenue une **plate-forme** grâce à laquelle des développements considérables ont pu voir le jour dans les domaines de la politique éducative et de la pédagogie. Les nombreuses recommandations formelles adoptées durant cette période en vertu de l'art. 3 du concordat scolaire, bénéficiant d'un large soutien grâce aux travaux préliminaires approfondis menés au sein du réseau, ont contribué à l'intégration durable d'innovations importantes dans les cantons. Dès les années 1990, la CDIP a pu lancer sur cette base les premiers accords de libre circula-

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

tion et de reconnaissance des diplômes à l'échelle suisse. Les instruments du concordat ont permis d'accompagner de manière active les grandes transformations de la fin du XX^e siècle, comme la réforme de la maturité gymnasiale, la création des hautes écoles spécialisées, l'introduction de la maturité professionnelle ou encore la mise sur pied des écoles de culture générale et de la maturité spécialisée. Les cantons ont également pu aborder ensemble le processus de tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants.

Durant les vingt dernières années, la CDIP a largement relevé les **défis exposés en l'an 2000** dans sa *déclaration relative au 30^e anniversaire du concordat sur la coordination scolaire*: harmoniser l'école obligatoire (structures et objectifs), renforcer la cohérence du système, formaliser la coopération avec la Confédération, consolider la collaboration entre les cantons dans un esprit de solidarité et de respect des particularités et entretenir le réseau d'institutions de coopération. Les cantons sont par exemple convenus de la configuration à donner à chacun des éléments visés par le mandat constitutionnel de 2006 dans le cadre d'un processus de négociation qui a duré plusieurs années et a abouti à l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS). En 2015, puis en 2019, la CDIP pouvait tirer un bilan très positif de l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Quelque onze ans après l'entrée en vigueur de ce concordat en 2009, le constat du succès de cette harmonisation s'applique autant aux cantons signataires qu'aux cantons n'ayant pas adhéré au concordat.

Ces vingt dernières années ont également été marquées par une **formalisation plus importante de la coopération intercantonale**, avec l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs concordats et règlements valables dans toute la Suisse (reconnaissance des diplômes, financement et libre circulation, coopération dans des domaines spécifiques):

- Les différents règlements de reconnaissance édictés sur la base de l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes, qui ont donné aux cantons la possibilité de reconnaître mutuellement leurs diplômes, rendent possible la mobilité professionnelle sur tout le territoire helvétique, en particulier dans le domaine de l'enseignement. De même, le règlement sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études étrangers constitue la base pour la mise en œuvre de l'accord de libre circulation des personnes pour les titulaires de diplômes d'enseignement ou de diplômes de pédagogie spécialisée.
- Les différents accords intercantonaux de financement adoptés pour les universités, pour les hautes écoles spécialisées, pour les écoles supérieures, pour les écoles professionnelles et pour certaines formations spécifiques garantissent un accès égalitaire aux filières et formations d'autres cantons, permettant ainsi la libre circulation des étudiantes et étudiants. Ces accords, mis à jour en permanence, représentent un outil primordial pour la planification de l'offre au niveau du pays tout entier.
- L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée ainsi que l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études (concordat sur les bourses d'études), adoptés par la CDIP parallèlement à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, permettent de fixer les points où la collaboration est nécessaire et apportent une harmonisation sur des éléments importants.

Dès 2001, la **CDIP a renforcé son identité d'institution régie par un programme tout en favorisant la transparence de ses activités face au public**, en se dotant de lignes directrices et en publiant son programme de travail et ses principes de financement. Depuis lors, plusieurs décisions de la CDIP ont été à l'origine d'un débat public et politique et ont conduit dans certains cas à des votations populaires. En 2011, la CDIP a précisé encore certains éléments dans sa décision concernant l'application du principe de transparence.

Le **réseau de conférences spécialisées et d'agences** mis sur pied de manière formelle permet une coopération à tous les niveaux (politique, administratif et scientifique) et garantit un échange et un transfert des savoirs entre les cantons et les régions.

La **collaboration avec la Confédération** est désormais inscrite dans la Constitution fédérale (art. 61a): la Confédération et les cantons doivent veiller ensemble **à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation**. La CDIP fonde cette collaboration sur le concordat scolaire et, depuis 2016, sur une convention de coopération avec la Confédération. Le système de monitoring de l'éducation ainsi que la plate-forme servant à l'élaboration d'une politique nationale cohérente de la transformation numérique de l'éducation sont bâtis sur ces fondements.

Le Monitoring de l'éducation en Suisse est l'instrument par excellence de cette coopération. Il s'agit d'un processus à long terme visant à recueillir, à traiter et à analyser de manière systématique, sur des bases scientifiques et sur une longue période des informations concernant le système éducatif et son contexte. Il produit notamment, depuis 2010, un rapport périodique sur l'éducation, qui sert de base de planification, étaye les décisions politiques, rend compte de la situation et éclaire le débat public.

Depuis 2011, se fondant sur les analyses des rapports périodiques sur l'éducation, **la Confédération et les cantons conviennent d'objectifs politiques communs** concernant l'espace suisse de formation qu'ils inscrivent dans une déclaration commune. Ces objectifs sont d'ordre stratégique et peuvent exiger des mesures d'ampleur nationale, mises en œuvre par la Confédération et les cantons dans leur domaine de compétences respectif.

Des outils pour affronter les défis de demain

Dans son **programme de travail** qu'elle actualise périodiquement, la CDIP définit les objectifs et travaux à réaliser en indiquant les organes, réseaux et institutions appelés à y contribuer. Elle reste ainsi proche des enjeux politiques et sociaux. Pour ces prochaines années, quatre grands **axes stratégiques** orienteront ses activités: la **qualité**, qui est et reste l'objectif suprême du programme de travail; **l'équité éducative**, avec un accent particulier sur la petite enfance et les transitions scolaires; la **numérisation**, à travers la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action numérique; et le **plurilinguisme**, l'encouragement des compétences linguistiques jouant un rôle déterminant dans la réussite du parcours scolaire.

La CDIP œuvrera à la réalisation de ce programme tout en restant attentive à l'évolution des besoins de coopération, en se fondant sur les **outils et modes de travail définis par le concordat scolaire, qui ont fait leurs preuves**. Elle sera donc tout à la fois plate-forme, réseau, autorité de coordination, organe d'harmonisation, centre de compétence et institution chargée d'exécuter les décisions de l'Assemblée plénière.

La recherche **du juste équilibre entre la nécessité d'une harmonisation et le respect de particularités régionales et cantonales** reste un défi permanent, et les membres de la CDIP, conscients des avantages de cette collaboration, entendent continuer à travailler ensemble afin de trouver les meilleures solutions pour le système éducatif suisse.

Zurich, le 30 octobre 2020